



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ

Υπουργείο Μετανάστευσης & Ασύλου

Avis Important

Fonctionnement des Services d'Asile

Les Service d'Asile voudraient informer le public de ce qui suit:

1. La validité de toutes les cartes de demandeurs de protection internationale (Δ.Α.Δ.Π/Κ.Δ.Π.Ι) issues conformément à l'article 70 de la Loi 1.4636/2019 a été prolongée jusqu'au 1^{er} Octobre 2020. Ceci est valable pour toute carte qui n'a pas été renouvelée du 1^{er} Juin 2020 jusqu'au 30 Septembre 2020.

2. La validité de toute carte expirée durant la période de suspension des services d'asile pour le public, c'est-à-dire durant la période entre le 13 Mars 2020 et le 31 Mai 2020, a été automatiquement prolongée pour une période de six (6) mois à partir du jour de leur expiration, conformément à la décision ministérielle TT9028/2020 (ΦΕΚ Β 1854/15.5.2020). Les demandeurs de protection internationale qui possèdent ces cartes sont priés de se présenter aux Bureaux Régionaux d'Asile à la fin de cette prolongation de six mois.

Pour ceux dont les cartes sont soumises aux conditions décrites dans le second paragraphe (2) l'extension supplémentaire valable pour les cartes soumises aux conditions décrites au premier paragraphe (1) n'est pas valable.

(3) En outre, à partir du lundi 15/06/2020 le portail des services du ministère de Migration et d'Asile a été mis en service (<https://applications.migration.gov.gr>). **Via ce site les demandeurs de protection internationale peuvent effectuer une série d'actes administratifs.**